

## **Comment créer une société ?**

Pour créer une entreprise, il faut d'abord choisir entre la création d'une entreprise individuelle (EI) ou d'une société. Ce choix a des conséquences sur les démarches de création, la fiscalité, le régime social ou encore les obligations comptables à respecter.

### **Choisir la forme juridique de la société**

Pour choisir la forme juridique de la société, il faut prendre en considération plusieurs éléments parmi lesquels le nombre d'associés, le montant du capital social ou encore l'étendue de la responsabilité des associés.

Forme juridique	Caractéristiques	Qui peut l'utiliser ?
<u>Société en nom collectif (SNC)</u>	Les associés (minimum 2) sont <b>commerçants</b> et responsables solidairement des dettes de la société. Aucun capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens).
<u>Société anonyme (SA)</u>	Forme de société généralement réservée à de grandes entreprises. Elle doit être composée de <b>2 associés au minimum</b> . Les actions détenues par les actionnaires dépendent du montant de leur apport dans la société.	Artisan, commerçant, industriel
<u>Société à responsabilité limitée (SARL)</u>	Société permettant à chacun des associés (entre 2 et 100) de n'être <b>responsable des dettes</b> de la société <b>qu'à hauteur de ses apports</b> personnels. Aucun capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)
<u>Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)</u>	Société à responsabilité limitée composée d'un <b>associé unique</b> . Il n'est responsable des dettes de la société qu'à hauteur de ses apports personnels. Aucun capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé, à l'exception des pharmaciens)
<u>Société d'exercice libéral (SEL)</u>	Société permettant d'exercer une profession libérale réglementée.	Profession libérale réglementée
<u>Société par actions simplifiée (SAS)</u>	Société d'une <b>grande souplesse</b> . Les associés (au moins 2) sont libres de déterminer dans les statuts les modalités de son fonctionnement. Sans capital minimum.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé)
<u>Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)</u>	Société par actions simplifiée composé d'un <b>associé unique</b> . Il peut déterminer librement les modalités de fonctionnement de la société dans les statuts. Sans capital minimum	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (mais pas les professions juridiques, judiciaires ou de santé)
<u>Société civile professionnelle (SCP)</u>	Société permettant à plusieurs membres exerçant une profession libérale réglementée d'exercer en commun leur activité. Chaque associé est <b>personnellement imposé</b> sur sa part de bénéfices.	Profession libérale réglementée (sauf orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, pharmaciens, sages-femmes, agents généraux d'assurances, experts comptables, diététiciens, psychologues)
<u>Société coopérative de production (SCOP)</u>	Société pouvant prendre la forme d'une SA, SARL ou d'une SAS. Les salariés associés sont obligatoirement majoritaires. Ils doivent posséder au moins 51 % du capital social.	Artisan, commerçant, industriel, profession libérale (architectes, géomètres-experts par exemple)

### Choisir le nom de la société

Au moment de la création de la société, il est nécessaire de la nommer. On appelle cela la **dénomination sociale** ou encore la **raison sociale**.

Elle permet à la société d'être identifiée en tant que personne morale. En effet, la société a une personnalité juridique propre, différente de celle de son fondateur : on dit qu'elle est une personne morale.

La dénomination sociale fait souvent référence à l'activité exercée.

La propriété de ce nom s'acquiert au moment de l'immatriculation de la société.

### Domicilier le siège social

Le siège social correspond à **l'adresse de la société**. Tous les documents liés à l'activité de la société y sont envoyés.

Cette adresse doit figurer sur les documents commerciaux (devis, factures notamment).

Il s'agit du lieu de la direction effective de la société. Ainsi, il peut être différent du lieu d'exploitation ou de production.

Le lieu du siège social est fixé dans les statuts au moment de la création de la société mais il peut être déplacé au cours de la vie de la société. Sans domiciliation de l'entreprise, l'immatriculation de la société n'est pas possible.

Tout changement d'adresse est considéré comme untransfert de siège social. Ainsi, il doit être déclaré au guichet des formalités des entreprises.

- Guichet des formalités des entreprises

#### **Nommer le ou les dirigeants**

Lorsqu'une société est créée, il est important de nommer un ou plusieurs dirigeants pour qu'ils assurent la gestion la société.

Cette nomination peut être faite au moment de la rédaction des statuts ou dans un acte séparé avant la rédaction des statuts.

Le dirigeant aura un nom et des pouvoirs différents selon la forme de société qui est créée.

#### **Accomplir certaines formalités en cas d'activité réglementée**

Si la société exerce une activité réglementée (par exemple : restaurant, agence immobilière, salon de coiffure), elle est soumise à l'accomplissement de certaines formalités préalables.

Il s'agit par exemple d'une demande d'autorisation auprès de la mairie de la ville où l'établissement est situé ou encore d'une demande d'agrément.

#### **Se faire connaître à La Poste**

Une fois que le siège social de la société est déterminé, il est important de communiquer cette adresse au bureau de Poste le plus proche pour qu'elle puisse recevoir son courrier.

#### **Déposer le capital social**

Le capital social de la société est composé **des apports en argent** effectués par les actionnaires ou les associés de la société.

La **valeur des biens qui appartiennent à la société**, tels que le fonds de commerce, les bâtiments, les marques, est également prise en compte.

Il existe 3 types d'apports :

Apports en numéraire (c'est-à-dire de l'argent)

Apports en nature (immeubles, machines, etc.)

Apports en industrie (savoir-faire, expérience, relations qu'une personne met au service de la société)

Seuls les apports en numéraire et en nature composent le capital social de la société.

En cas d'apports en nature, la création de la société nécessite l'intervention d'un commissaire aux apports, dont le rôle est d'évaluer les biens apportés au capital de la société.

Le dépôt de capital social doit être effectué lors de la constitution d'une société.

Ce dépôt est en général effectué sur un compte bancaire professionnel ouvert pour l'activité de la société.

#### **Rédiger les statuts**

L'une des étapes incontournables lors de la création de votre entreprise est la rédaction des statuts. Il servent à fixer les règles de fonctionnement de la société.

Cette étape intervient entre la fixation du montant du capital social et le dépôt du capital social.

C'est lors de la signature des statuts que la société est constituée.

#### **Déclarer les bénéficiaires effectifs (DBE)**

Toute société qui est immatriculée au RCS, à l'exception des sociétés cotées en bourse, doit faire une déclaration de **bénéficiaires effectifs (DBE)**.

Un bénéficiaire effectif – APPLICATION/PDF est une personne qui détient plus de 25 % du capital, ou plus de 25 % des droits de vote de la société.

La DBE permet d'identifier la personne physique qui contrôle la société.

La DBE doit être transmise via le guichet des formalités des entreprises :

- Guichet des formalités des entreprises

#### **Publier la création dans un support d'annonces légales**

**Avant** l'immatriculation, il faut publier un avis de constitution de la société (ou avis de création).

Il faut effectuer cette publication dans un support habilité à recevoir des annonces légales (SHAL ou JAL).

Le coût de la publication dépend du type de société qui est créée.

Il faut demander une **attestation de parution**, délivrée par le SHAL, puis la transmettre au guichet des formalités des entreprises au moment de l'immatriculation.

#### **Immatriculer la société**

Il faut déclarer l'existence de la société. Cette déclaration est aussi appelée immatriculation .

Une fois l'immatriculation effectuée, les éléments d'identification suivants sont délivrés :

2 numéros uniques d'identification :

Le Siren identifie la société. Il est utilisé dans les relations avec les administrations, les clients, etc..

Le Siret identifie l'établissement où l'activité est exercée.

Un code d'activité APE (activité principale exercée)

**Se procurer les registres obligatoires**

Une fois que l'immatriculation de la société est fait, il est important de se procurer un certain nombre deregistres comptables, de registres liés aux salariés ou encore à la sécurité.

Ces registres sont pour la plupart obligatoires et dépendent du type et de la taille de la société qui a été créée.

**Assurer la société**

Selon l'activité exercée par la société, elle peut être soumise à l'obligation des souscrire certaines assurances.

C'est aussi le cas si elle embauche des salariés ou si elle détient des véhicules.

Même si la société n'a pas l'obligation de s'assurer, prendre des assurances est fortement conseillé et peut s'avérer utile : par exemple, assurer les biens de la société contre des dégâts des eaux, incendies.

**Je crée**

**Vous êtes au stade de l'idée**

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

**Vous préparez la création**

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

**Vous lancez votre entreprise**

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

**Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales**

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

### Questions –

#### Réponses

- Comment obtenir un numéro Siren ou un Siret ?
- À quoi correspond le code APE (code NAF) ?
- Quels sont les numéros d'identification d'une entreprise ?
- Quels sont les délais de conservation des documents pour les entreprises ?
- La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ?
- Comment publier une annonce légale ?

Toutes les questions réponses

**Et aussi...**

- Création d'une entreprise : se faire connaître à La Poste et souscrire des abonnements internet, téléphone, électricité
- Créer une entreprise : vérifier si l'activité envisagée est réglementée
- Création d'entreprise : formalités d'immatriculation d'une société
- Registres obligatoires d'une société
- Publier une annonce légale de constitution de société (avis de création)
- Compte bancaire professionnel du micro-entrepreneur (auto-entrepreneur)
- Nomination du dirigeant d'une société
- Assurances de la société
- Comment devenir micro-entrepreneur ?

#### **Pour en savoir plus**

- Choisir un statut juridique pour l'entreprise  
Source : Bpifrance Crédit
- Statut fiscal des principales formes d'entreprises  
Source : Ministère chargé des finances
- Les différents statuts comparés  
Source : Bpifrance Crédit
- Schémas pour identifier les bénéficiaires effectifs  
Source : Greffe du tribunal de commerce de Paris

#### **Où s'informer ?**

- Chambre de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

#### **Services en ligne**

- Guichet des formalités des entreprises  
Téléservice
- Portail de la publicité légale des entreprises (PPLE)  
Téléservice
- Consulter le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (bodacc.fr)  
Téléservice
- Modèle de statuts d'une SARL  
Modèle de document

#### **Textes de référence**

- Code de commerce : articles L221-1 à L225-270
- Code de commerce : article L225-1  
Nombre associés SA
- Code monétaire et financier : articles L561-2 à L561-4  
Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Code monétaire et financier : article L561-45-1 à L561-50  
Informations sur les bénéficiaires effectifs
- Code de commerce : articles R123-1 à R123-30-13
- Code général des impôts : articles 635 à 637  
Enregistrement des statuts d'une société au service des impôts
- Décret n° 2017-630 du 25 avril 2017 relatif à la simplification du droit des sociétés et au statut de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00